



**Accompagnement des structures requérantes pour
l'exercice d'une activité de téléconsultation ETAPES
ne répondant pas aux critères des AAP ETAPES 2017
et 2018**

Appel à candidature

2018



1. Contexte

2018 : un nouvel élan pour la télémédecine

Le développement de la télémédecine fait actuellement l'objet d'une volonté politique forte, qui se traduit en particulier [par l'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018](#). Celui-ci prévoit plusieurs évolutions :

- L'entrée des actes de téléconsultation et de téléexpertise dans le droit commun du remboursement par l'assurance-maladie. En effet, si leur mise en place dans le cadre d'ETAPES a permis la levée de nombreux freins juridiques et organisationnels, un remboursement au même titre que toute autre prestation médicale est de nature à en valoriser la pratique.
- La poursuite du programme ETAPES pour les téléconsultations et les télé-expertises jusqu'à l'entrée en vigueur des tarifs conventionnels et au plus tard le 1er juillet 2019.

Le présent appel à candidature s'inscrit exclusivement dans le cadre à la fois du programme national de télémédecine ETAPES (recours au spécialiste).

Il vise les structures requérantes suivantes [équipées en dehors des appels à projet de l'ARS : AAP ETAPES 2017 et 2018](#) :

- EHPAD
- EMS où résident des Personnes handicapées
- Maisons de santé pluridisciplinaire
- Centres de Santé.

Le présent appel à candidature a pour objectif de donner accès au forfait structure requérante aux projets de téléconsultations ETAPES qui ne correspondent pas aux critères des appels à projet de l'ARS Grand Est.

Les promoteurs de projets de télémédecine se tourneront utilement vers le site de la DGOS :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/telemedecine/article/etapes-experimentations-de-telemedecine-pour-l-amelioration-des-parcours-en>

Vous y trouverez, entre autres, les cahiers des charges du programme ETAPES.

Pour mémoire, un guichet intégré volet télémédecine a été mis en place par l'Assurance Maladie avec l'ARS Grand Est et leurs partenaires. Le guichet pourra vous accompagner quant aux exigences de cet appel à candidature et celles de réalisation de l'activité de téléconsultation telles que fixées par le cahier des charges de téléconsultation du programme ETAPES.

Un kit d'information est mis à votre disposition sur la rubrique télémédecine du site internet de l'ARS Grand Est. Vous accéderez au kit d'information depuis le lien

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/comment-soumettre-un-projet-de-telemedecine>

2. Présentation de l'appel à candidature ETAPES 2018

Le présent appel à candidature est organisé en deux parties.

La **première partie** permet de candidater au forfait structure requérante. En effet l'arrêté publié le 10 juillet 2017 fixe le financement forfaitaire mentionné au II de l'article 36 de la loi no 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. Le financement forfaitaire de la structure accueillant les patients dans le cadre des téléconsultations poursuit les objectifs suivants :

- compenser les charges supplémentaires pesant sur l'établissement ou la structure (espace dédié, sas de déshabillage et d'habillage, personnel dédié à l'accompagnement des patients);
- permettre que l'organisation des téléconsultations engendre une meilleure organisation de la structure accueillant les patients ;
- permettre que l'organisation optimale des téléconsultations favorise la mobilisation du professionnel de santé requis sur une durée strictement nécessaire ;
- permettre l'identification des points d'accès aux téléconsultations sur le territoire.

Sont éligibles au financement forfaitaire, pour la prise en charge des patients qu'ils accueillent afin de réaliser des consultations dans le cadre d'une activité de télémédecine du programme ETAPES (article 36 de la loi no 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014), les porteurs de projets de télémédecine suivants :

- les établissements médico-sociaux ;
- les centres de santé ;
- les maisons de santé pluri professionnelles.

La **seconde partie** porte sur l'aide au financement de la solution technique permettant de réaliser des téléconsultations selon les exigences précisées au **chapitre 3 « Projets attendus »**

3. Projets attendus

1ère PARTIE : Forfait structure requérante

Objet : Forfait de 14 000 euros TTC par structure visant les EHPAD, les EMS PH, les MSP, les CS, conditionnée au critère suivant :

- avoir réalisé au moins 10 téléconsultations (code acte TLC) facturées à la CPAM auprès de médecins requis appartenant à au moins deux structures distinctes (établissements ou cabinets libéraux)

Par ailleurs, la structure requérante répondante à cet appel à candidature devra justifier :

- de ne pas avoir bénéficié d'autres aides ou financement de l'ARS ou autres financeurs publics dans le cadre de la télémédecine (directement ou indirectement)
- que le médecin coordonnateur et chaque IDE de la structure requérante ont une boîte aux lettres Messagerie Sécurisée de Santé. Il est en effet demandé que les échanges entre requérant et requis se fassent par MSSanté.

2ème PARTIE : Forfait exceptionnel relatif à l'acquisition du matériel de téléconsultation

Participation plafonnée à 4 000 euros TTC par structure, **exclusivement réservé** aux structures requérantes retenues en partie 1 visant les EHPAD, les EMS PH, les MSP, les CS, conditionnée au critère suivant :

- avoir réalisé au moins 10 téléconsultations (code acte TLC) facturées à la CPAM auprès de médecins requis appartenant à au moins deux structures distinctes (établissements ou cabinets libéraux)

Par ailleurs, la structure requérante répondante à cet appel à candidature devra justifier :

- de ne pas avoir bénéficié d'autres aides ou financement de l'ARS ou autres financeurs publics dans le cadre de la télémédecine (directement ou indirectement)
- que la solution utilisée pour la réalisation de l'activité de télémédecine est bien opérationnellement interfacée avec le DMP
- des factures émises par le fournisseur de la solution de téléconsultation limitées aux derniers 12 mois maximum.

Les CPAM des territoires des structures requérantes et des médecins requis se tiennent à leur disposition pour les aider à mettre en place les boîtes aux lettres MSSanté tel que précisé ci-dessous :

MSSanté : Le rôle attendu des CIS



- ▶ Présenter la MSSanté et faciliter l'inscription de cet outil dans la pratique du PS
- ▶ Conseiller et orienter le PS vers la messagerie correspondant à ses besoins. *Éventuellement présenter les usages possibles spécifiques à la région.*
- ▶ Informer et présenter les différents services de messagerie MSSanté disponibles dans la région
- ▶ Accompagner le professionnel dans l'ouverture de sa boîte aux lettres MSSanté
- ▶ Accompagner le professionnel dans la prise en main de l'outil
- ▶ Informer (voire accompagner) le professionnel de l'obligation de remplir la déclaration CNIL (AU 037) obligatoire pour chaque professionnel de santé libéral.

Conseiller
Orienter
Aider

Garantir la neutralité de
l'Assurance Maladie lors du
choix du PS



Nota 1 : l'application mobile MSSanté pour iPad, iPhone et les smartphones et tablettes ANDROID est disponible dans les « stores » respectifs des sociétés Apple et Google

Nota 2 : A compter du 1er mars 2018, la messagerie des ordres gérée par l'ASIP Santé a été renommée Mailiz. MSSanté dorénavant désigne l'ensemble des messageries sécurisées intégrées à l'espace de confiance nationale. Pour plus d'information : <https://mailiz.mssante.fr>

Nota 3 : les coordonnées des CIS font partie de la liste des contacts du guichet intégré, publiée sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/comment-soumettre-un-projet-de-telemedecine>

4. Constitution des dossiers de candidature

a) Pour les candidatures relevant de la 1^{ère} Partie

Les dossiers de candidature seront envoyés par voie électronique uniquement à l'ARS via l'adresse mail suivante : ars-grandest-si-sante@ars.sante.fr

Ils seront constitués de :

- de la liste des médecins requis ayant permis de réaliser au moins 10 téléconsultations ETAPES (TLC) facturées à la CPAM. Ces médecins ne doivent pas travailler dans la même entité ;
- du nombre de téléconsultations réalisés par chacun des médecins requis pour des patients accompagnés par la structure requérante ;
- des adresses MSSanté de ces médecins requis ;
- d'un RIB au format IBAN de la structure requérante ;
- du FINESS géographique de la structure.

b) Pour les candidatures relevant de la 2^{ème} partie :

Les dossiers de candidature seront envoyés par voie électronique uniquement à l'ARS via l'adresse mail suivante : ars-grandest-si-sante@ars.sante.fr

Ils seront constitués de :

- d'une facture associée soit à l'investissement ou à la location annualisée de la solution de téléconsultation sur les 12 derniers mois maximum ;
- de la justification de l'interfaçage opérationnel au DMP de la solution de téléconsultation utilisée ;
- d'un RIB au format IBAN de la structure requérante ;
- du FINESS géographique de la structure.

Pour tout complément d'information adressez vos questions par mail à un des contacts du guichet intégré télémédecine de votre territoire dont vous trouverez la liste [ici](#) à la rubrique *Aller plus loin*

5. Calendrier

Les dossiers de candidature doivent parvenir **avant le 30 septembre 2018** à l'Agence Régionale de Santé Grand Est selon les exigences précisées **au chapitre 4 Constitution des dossiers de candidatures**.

Nota: les dossiers seront financés dans la limite des fonds disponibles, vous en serez informés par mail si cette limite était atteinte avant le 30 septembre 2018.

Toute candidature réceptionnée au-delà du 30 septembre 2018 ne pourra être instruite et sera considérée comme irrecevable.

6. Sélection des dossiers et réponse aux candidats

Une commission d'examen des candidatures instruira les dossiers de candidature dans la limite des fonds disponibles mis à disposition par l'ARS.

Seuls les dossiers de candidature rédigés et communiqués par les structures requérantes seront considérés. Tout dossier rédigé et communiqué par des structures requises à l'ARS sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers de candidatures seront instruits au fil de l'eau. En effet :

- les dossiers de candidature dits « complets » c'est-à-dire les dossiers pour lesquels aucune autre pièce justificative n'est nécessaire en plus de celles déjà réceptionnées seront instruits dans l'ordre chronologique de réception ;
- les dossiers de candidature dits « incomplets » c'est-à-dire les dossiers pour lesquels l'instruction ne peut pas être réalisée en raison de l'absence de justificatifs indispensables à l'instruction du dossier de candidature donneront feront l'objet d'une demande auprès de la structure requérante pour qu'elle communique, dans les meilleurs délais, à l'ARS les pièces et éléments justificatifs manquants.

Les candidats qu'ils soient retenus ou non seront tous tenus informés des suites réservées à leur dossier de candidature.

7. Versement de l'accompagnement financier

a) Pour les dossiers relevant de la 1ère partie :

Dès lors que la commission aura accepté et validé la candidature, le versement des financements plafonnés à 14 000 euros sera réalisé par l'ARS et se fera à réception des pièces justificatives précisées au chapitre 4 a).

b) Pour les dossiers relevant de la 2^{ème} partie :

Dès lors que la commission aura accepté et validé la candidature, le versement des financements plafonnés à 4 000 euros sera réalisé par l'ARS et se fera à réception des pièces justificatives précisées au chapitre 4 b) en plus de la facture dont lui fera copie la structure requérante.

Glossaire :

AAC : Appel à Candidature

ASIP : Agence des Systèmes d'Information Partagés de santé

CIS : Conseiller Informatique Service

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CS : Centre de Santé

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EMS PH : Etablissement Medico-Social accueillant des Personnes en situation de Handicap

ETAPES : Expérimentations de télémédecine pour l'amélioration du parcours en santé

IDE : Infirmier Diplômé d'Etat

MSP : Maison de Santé pluri professionnelle

MSSanté : Messagerie Sécurisée en Santé

PS : Professionnel de Santé

TLC : Téléconsultation ETAPES

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

